



Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :
arr. n° CS – 2020-02

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Côte-d'Or



ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or
pour l'année scolaire 2020-2021

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code de l'éducation, notamment les articles D211-9 et R235-11,
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** l'avis du comité technique académique du 31 mars 2020 fixant les moyens d'enseignement du 1^{er} degré du département de la Côte-d'Or au titre de l'année scolaire 2020-2021,
- VU** l'avis des maires concernés,
- LE** comité technique spécial départemental réuni le 10 avril 2020,
- LE** conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 17 avril 2020,
- LES** comités techniques spéciaux départementaux réunis les 29 juin 2020 et 7 juillet 2020.

ARRÊTE :

TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 1 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1^{er} septembre 2020 à titre provisoire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Enseignement élémentaire

0212134F	EPPU	ARGILLY en élémentaire	7	ème classe ordinaire
0212102W	EPU	DIJON CHAMPOLLION	13	ème classe ordinaire
0211784A	EPU	DIJON MALADIERE	13	ème classe ordinaire
0211593T	EPU	FONTAINE-LES-DIJON LES CARROIS	6	ème classe ordinaire

Dispositif CE1 12

1 poste à l'école élémentaire Gambetta Chenôve

Enseignement préélémentaire

0210423W	EPPU	ARCEAU en maternelle	4	ème classe ordinaire
0211926E	EMPU	CORCELLES-LES-CITEAUX	2	ème classe ordinaire
0210108D	EMPU	DIJON MONTS DE VIGNES	5	ème classe ordinaire
0210922N	EPPU	IZIER en maternelle	4	ème classe ordinaire

TITRE II : RETRAITS D'EMPLOIS

ARTICLE 2 Les emplois suivants sont retirés à compter du 1^{er} septembre 2020 à titre provisoire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Enseignement élémentaire

0211790G	EPU	FONTAINE-LES-DIJON LES PORTEFEUILLES	5	ème classe ordinaire
----------	-----	--------------------------------------	---	----------------------

Dispositif CP 12

1 poste à l'école élémentaire Gambetta Chenôve

Dispositif enfants de -3 ans

0211447J	EMPU	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR BREUIL	4	ème classe ordinaire
----------	------	-------------------------------	---	----------------------

ARTICLE 3 Au regard des évolutions des effectifs prévisionnels et des inscriptions définitives d'élèves, des ajustements (ouvertures, annulation de fermetures, fermetures provisoires) pourront être réalisés.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 7 juillet 2020

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,



Pascale Coq